



## Charte de l'association

### Et Si les Orthophonistes Prévenaient (ESOP)

**Article 1** - ESOP est une association de prévention en orthophonie. Ses membres doivent être des orthophonistes et s'être acquittés de leur cotisation annuelle.

**Article 2** - Les actions menées par les membres doivent respecter les objectifs et l'éthique d'ESOP. Ces actions et leur indemnisation devront faire l'objet d'une convention préalable propre à ESOP.

**Article 3** - Les actions seront décidées collectivement et les interventions extérieures devront faire l'objet d'une demande écrite à la secrétaire.

**Article 4** - Le but de l'association est de permettre à ses membres des initiatives locales, départementales, régionales et nationales.

**Article 5** - Les interventions des orthophonistes mandatés par ESOP ont un but d'information et de prévention. Ces interventions ne peuvent comporter aucun caractère rééducatif. A ce titre, les orthophonistes s'engagent à ne répondre à aucune sollicitation personnelle et à ne faire aucune publicité avant, pendant et après leur intervention présentée au nom du consensus professionnel.

**Article 6** - ESOP se réserve le droit de choisir les orthophonistes qu'elle mandate parmi ses adhérents.

**Article 7** - Dans la mesure du possible, les interventions sont assurées par deux intervenants.

**Article 8** - L'adhésion à ESOP vaut acceptation de cette charte.

.....  
**A renvoyer à la trésorière adjointe de l'association :**

**Aurore LORCET, cabinet d'orthophonie, 80 rue de Jemmapes, 37100 Tours**

Nom .....

Prénom .....

Adresse .....

Téléphone .....

Adresse mail .....

Type d'exercice : libéral - salarié - exercice mixte

J'adhère à l'association ESOP pour l'année 2019 en m'acquittant de la cotisation de 15 euros.

Fait à ..... le .....

Signature

***Votre soutien financier n'engage pas nécessairement une participation active à un groupe de travail mais vous permet de suivre les actions de l'association.***